



TEXTE ADOPTÉ n° 246
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

26 mars 2019

RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête**
sur la **situation** et les **pratiques de la grande distribution**
et de ses **groupements dans leurs relations commerciales**
avec les **fournisseurs**.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1727** et **1769**.

Article unique

Une commission d'enquête, composée de trente députés, est créée en application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale. Cette commission sera chargée d'évaluer la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec les fournisseurs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 mars 2019.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND



ISSN 1240 - 8468